

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Norbert LEMOINE (pouvoir à Françoise SCHOINDRE), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Martine DETHOREY (pouvoir à Gérard MARCHAL).

Absente non excusée : Pascale GREIBER

DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour régulariser des frais d'études engagés en 2013 sur le bâtiment périscolaire, il convient d'approuver une décision modificative d'ordre : compte 2313 en dépense et compte 2031 en recette d'investissement pour un montant de 2 095,37€. Décision modificative approuvée à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS (ADS)

Suite à la fusion de notre intercommunalité et à la dissolution au 1^{er} juillet du syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations des sols, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) dispose d'une nouvelle structure à laquelle nous pouvons adhérer. Le traitement des dossiers d'urbanisme reste inchangé. La communauté de communes propose une convention établie pour 5 ans. Le coût est de 2,75 €/hab pour 2017. En application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, suite au désengagement de l'Etat, le maire rappelle l'obligation d'instruire les dossiers par un service instructeur. En 2018, d'autres communes rejoindront cette nouvelle cellule. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention.

ETUDE DE COMMERCE PAR LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) est habilitée à mener des études de faisabilité d'implantation de commerce.

Avant même d'avancer sur le projet, il est nécessaire d'en connaître sa viabilité. Un devis est proposé pour mener cette étude pour un montant de 900€ HT. Cette étude va déboucher sur l'analyse du contexte commercial, son potentiel, le marché théorique ainsi que le chiffre d'affaire théorique.

Cette étude permet également de donner droit à des subventions si le conseil souhaite poursuivre ce projet. Devis accepté par 12 voix pour, 1 contre (Etienne BERTRAND) et 1 abstention (Brigitte DEFRANCE). Le maire est autorisé à signer le devis et a demandé les subventions y afférentes.

EQUIPEMENT NUMERIQUE DANS LES ECOLES

Le maire informe le conseil municipal du projet d'équipement numérique dans les écoles. Le choix du matériel a été réfléchi par la commission numérique, un formateur usages du numérique de l'inspection académique et les professeurs des écoles. Deux devis ont été proposés. Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre EDELMANN), accepte le devis de LBI systems pour un montant de 13 071,50 € HT. Une subvention à hauteur de 50 % est accordée.

VOTE DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

Le maire informe le conseil municipal, qu'en raison des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants. Monsieur le Maire présente une liste au conseil municipal.

Aucune autre candidature n'a été enregistrée. Sont élus, par 12 voix pour et 2 bulletins nuls, Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF et Bernard FRANCOIS en qualité de délégués et Françoise SCHOINDRE, Gérard MARCHAL et Brigitte DEFRANCE en qualité de suppléants.

REEMPLACEMENT DE CANDELABRES

Le maire informe le conseil municipal que le budget a été conçu pour effectuer le remplacement de candélabres sur la partie dite « vieux village ». Il est nécessaire de changer 51 luminaires. Le produit demandé est de type LED avec abaissement d'intensité pendant la nuit pour augmenter les économies d'énergie.

Trois entreprises ont proposé un devis. Le conseil municipal unanime accepte le devis d'AXIMUM pour un montant de 24 933,50 HT. Des subventions sont sollicitées auprès du Syndicat Départemental d'Electricité (10%) et du Département : l'appui aux territoires, subvention accordée selon nombre de candélabres changés et économies réalisées (jusqu'à 30%).

IMPLANTATION DU CITY STADE

Le maire informe le conseil municipal de l'impossibilité d'implanter le city stade sur la parcelle AD 105 appartenant à la commune car celle-ci est classée en zone UX. Devant l'urgence de réalisation du city stade afin de pouvoir bénéficier des subventions exceptionnelles sur cette année 2017, l'implantation du city stade devra se faire sur la parcelle du lotissement des Tuileries. Pour y arriver, CM-CIC autorise le maire à récupérer une partie de la parcelle de l'arboretum en zone Np à une condition à l'acte qui précise les travaux restant à effectuer et ce, conformément au nouveau programme des travaux modifié. Une clôture serait envisagée.

La commune peut prétendre à 3 subventions : l'enveloppe parlementaire : 3000 €, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 30 % et le Centre National pour le Développement du Sport : 45%

Le conseil municipal unanime autorise le maire à déposer le permis de construire, signer la rétrocession de la parcelle et solliciter les subventions.

SECTORISATION DU RESEAU D'EAU COMMUNAL

Le maire rappelle au conseil qu'après la restitution de la phase 1 du diagnostic du réseau d'eau potable, la 2^{ème} phase consiste à la sectorisation du réseau d'eau. Trois devis ont été demandés. Le conseil municipal, unanime, accepte le devis de la SAUR pour un montant de 12 412,15 € HT. Une subvention allant de 30% à 70% de l'Agence de l'Eau peut être allouée.

RENTREE SCOLAIRE

Le maire informe le conseil municipal que la rentrée 2017-2018 sera exceptionnelle. 29 petits sont inscrits. Un problème se pose pour la sieste, le dortoir actuel n'étant pas assez grand. Le bâtiment périscolaire, doté de lits, peut accueillir les petits. La rentrée se fera sur 2 jours : le 4 septembre pour les petits et le 5 septembre pour les autres niveaux. Le problème de garde est rendu obligatoire à certaines familles. Il est proposé au conseil municipal de financer cette journée de garde. Proposition acceptée par 10 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le maire présente des admissions en non-valeur concernant le budget eau pour un montant de 50,47 € et d'un montant de 58,55 € pour le budget communal.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, accepte les admissions en non-valeur.

Le maire présente des admissions en non-valeur pour un montant de 286,60 € concernant des factures eau de 2012 à 2015. Admission acceptée par 8 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.

ECHELONNEMENT PAIEMENT DES FACTURES ASSAINISSEMENT

Les factures assainissement de 2016 n'ont toujours pas été envoyées par la SAUR, qui a récupéré les données du SIE. Si la situation ne se débloque pas cette année, il y a un risque éventuel de recevoir en 2018 deux factures assainissement. Il propose de demander au SIE, l'échelonnement du paiement de la facture assainissement. Le conseil municipal unanime accepte cette proposition.